

Demande de congé du représentant du peuple Thabaud pour rétablir sa santé, lors de la séance du 22 thermidor an II (9 août 1794)

Guillaume Thabaud de Bois-La-Reine

Citer ce document / Cite this document :

Thabaud de Bois-La-Reine Guillaume. Demande de congé du représentant du peuple Thabaud pour rétablir sa santé, lors de la séance du 22 thermidor an II (9 août 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIV - Du 13 thermidor au 25 thermidor an II (31 juillet au 12 août 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1985. p. 385;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1985_num_94_1_23032_t1_0385_0000_4

Fichier pdf généré le 09/07/2021

Mention honorable et insertion au bulletin (1).

11

Le représentant du peuple Thabaud demande un congé de quatre décades pour rétablir sa santé : le congé lui est accordé (2).

[Thabaud, repr., au présid. de la Conv.; Paris, 22 therm. II] (3)

Citoyen président,

L'état actuel de ma santé m'oblige nécessairement à demander à la Convention un congé de quelques décades. J'aurais bien désiré différer encore le moment, mais les incommodités que j'éprouve depuis longtemps ne font qu'accroître chaque jour; elles me forcent impérieusement à me résoudre enfin à aller faire usage des remèdes qui me sont prescrits.

J'attends de la justice de la Convention nationale qu'elle ne me refusera pas la même faveur qu'elle a accordée à beaucoup d'autres de mes collègues; j'ai d'autant plus lieu de l'espérer que, depuis 23 mois entiers, je ne me suis point absenté. Je te prie donc, citoyen président, de vouloir bien lui faire part de la demande que je t'ai fais d'un congé de quatre décades pour le rétablissement de ma santé. S. et F.

THABAUD.

P.S. Je joins le certificat de l'officier de santé qui m'a donné ses soins, afin de prévenir toute difficulté à cet égard.

Je soussigné, officier de santé de la section armée des Arcis et du comité de bienfaisance de la même section, certifie que, depuis 2 ans, je donne mes soins au citoyen Thabaud, député de l'Indre, dem[eurant] rue du Petit Carrouelle, n^o 659; lequel est affecté d'une humeur catarrheuse qui s'est fixée dans les bronches du poulmon et qui occasione de temp[s] en temp[s] une oppression, qui, devenant plus forte, l'empêche de se livrer à ses travaux ordinaires. En conséquence, j'estime que l'aire natal respirée un couple de mois, aidé des remèdes atténuants que je lui ai prescrits, lui est d'une absolue nécessité, et surtout dans la saison actuelle. En foi de quoi, je lui ai délivré le présent, à Paris, 21 thermidor l'an 2^e de la République une et indivisible.

LEYLAUD.

Vu au comité de la section des Arcis. Certifications véritable la signature du citoyen Leylaud, chirurgien-m[a]j[o]r de la section et du comité

de bienfaisance des Arcis; que foy doit y estre ajoutée. Paris 21 therm. II.

BARON (présid. du c. civil), MUSSON, BARRÉ (secrét.-greffier).

12

Les tambours des sections de Paris réclament des effets d'équipement et d'habillement.

Renvoyé au comité de salut public (1).

[Les tambours des sect^{ns} de l'armée parisienne, aux c^{ns} représentans du peuple; s.d.] (2)

Législateurs,

Les tambours des sections de l'armée parisienne soumettent à votre justice leurs observations.

1) Il revient à plusieurs d'entre eux chacun 45 liv., somme que les tambours-majors et tambours-maîtres ont touché en augmentation de leur solde.

2) Il n'est accordé à chaque tambour qu'une culotte par an; la qualité du drap, qui est brûlé par la chaux, fait que, malgré toute leur économie pour en allonger l'usage, elle ne peut suffire à beaucoup près pour une année; aussi celui qui n'a que sa solde ne peut fournir aux premiers besoins, ainsi qu'aux restes de l'entretien, chaussures, blanchi[s]age, etc. Pourquoi ils en demandent une seconde.

3) Pour également se maintenir dans un état de propreté convenable, un habit tous les 2 ans ne peut pas suffire, vu le frottement de la caisse portée sur l'épaule, ce qui l'use bientôt; ils croiroient qu'un surtout seroit d'un grand ménage pour les tems hors de service et pour l'école, ne seroit-il fait qu'avec du drap de vieux habits ou rodingottes.

4) Qu'ils soient déchargés des caisses, vu les événemens imprévus qui se reproduisent à chaque instant et qui les ruineroient.

5) Ils oseront encore que leurs chapeaux sont beaucoup trop petits, et que leurs bonnets de police sont faits avec de vieux draps et n'ont pas l'uniforme.

Les tambours de l'armée parisienne mettent toute leur confiance dans la justice et la bienveillance des législateurs qui voudront bien faire droit à leur juste réclamation.

13

La section de l'Homme-Armé dénonce le comité de surveillance de son arrondissement pour avoir pris part à la conspiration.

(1) P.V., XLIII, 130. Bⁱⁿ, 29 therm. (2^e suppl^h). La lettre du représentant Pflieger figure à la séance du 21 therm., affaires non mentionnées, n^o 31. La mention marginale qui termine le P.-V. ci-dessus porte la date du 21 therm. (C 311, pl. 1 231, p. 18).

(2) P.V., XLIII, 130. Décret n^o 10 323. Rapporteur : Merlin de Douai.

(3) C 312, pl. 1 236, p. 9 et 10.

(1) P.V., XLIII, 130. J. Fr., n^o 684; F.S.P., n^o 401; J. Jacquin., n^o 741.

(2) C 315, pl. 1 264, p. 36; M.U., XLII, 362; J. Sablier, n^o 1 489.